

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, à la date du 17 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de la commune de Pommeuse, sous la présidence de Daniel NALIS.

Présents :

Représentant la commune de Dammartin sur Tigeaux : LEMOINE Bernard, ROUX Didier

Représentant la commune de Faremoutiers : POVIE Marie Claude, GILLOOTS Marc, COLIN Didier

Représentant la commune de Guérard : NALIS Daniel, GRIBOVALLE Géraldine, BEAUDET Jean Pierre, MULLER Catherine, NICAISE Jean-Louis, PICART Joël,

Représentant la commune de Pommeuse : DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean Pierre, LECERFF Marie-José, VILLOINGT Patrick,

Absents excusés :

BELTRAN Francis qui a donné pouvoir à B LEMOINE

CAUX Nicolas qui a donné pouvoir à MC POVIE

BERTHELOT Emmanuelle, CAVIC Lysiane, HOMMERY Corinne, FRISCH Brigitte

Secrétaire de séance : GRIBOVALLE Géraldine

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

M. le Président rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 31 août 2016 a été transmis le 2 septembre 2016. Le compte rendu est approuvé et signé.

Le Président demande que le point 6 soit modifié comme suit : Validation du périmètre du SMAGE des Deux Morin **et du projet de statuts**.

Le conseil autorise ou refuse cette modification.

Le Président informe que le point concernant le transfert du personnel, pour la restitution de la compétence assainissement doit être reporté. Des formalités préalables au vote du conseil communautaire doivent être effectuées, consultations et avis des instances. La réponse de la Préfecture en date du 24 octobre n'a pas permis d'effectuer les démarches préalables nécessaires.

Le conseil autorise le retrait de ce point de l'ordre du jour.

ORDRE du JOUR :

- 1- Installation de M. Paris en lieu et place de Mme HABAY
- 2- Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre le Pays de coulommiers et la Brie des Moulins
- 3- Nom de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la CCPC et la CCBM
- 4- Résiliation contrat QUALIFLUX
- 5- Modification des horaires de travail :
  - o Services techniques
  - o Service administratif
- 6- Validation du périmètre du SMAGE et du projet de statuts
- 7- Vente du bâtiment SAMI II
- 8- Assainissement :
  - o Date définitive de restitution
  - o Transfert du personnel : ce point est retiré conformément à l'information préalable
- 9- Informations et questions diverses

## **1- Installation de M. PARIS en lieu et place de Mme HABAY**

Le 11 juin 2014, M. GOT a démissionné de son poste de conseiller communautaire. Le suivant dans la liste était Mme HABAY, or la collectivité aurait dû nommer le suivant dans la liste des conseillers municipaux de la commune de Faremoutiers, M. PARIS.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats.

- Le Président propose d'abroger la délibération n°29/14 et d'installer M. PARIS au sein du conseil communautaire,

- Il propose que M. PARIS remplace Mme HABAY au sein des syndicats pour lesquels elle avait été désignée déléguée suppléante : Syndicat du Grand Morin, SMAPE, Seine et Marne Numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces décisions à l'unanimité.

## **2- Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins**

Dans le cadre de la future fusion entre la CCBM et la CCPC, le nombre de siège alloué à chaque commune doit être validé par le conseil communautaire et par les communes.

A ce jour, seules les communes de Faremoutiers et Guérard ont délibéré sur ce point.

La répartition des sièges est opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit selon la répartition de droit commun, soit selon les termes d'un accord local.

Pour information, le dispositif de l'accord local permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués (dans notre cas 60 au lieu de 48).

Mais il faut respecter les obligations suivantes :

1. Chaque commune dispose d'au moins un siège,
2. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
3. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Compte tenu du fait que ces obligations ne peuvent pas être respectées, la répartition des sièges se fera selon le droit commun conformément au document joint en annexe,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil communautaire n°27/2016 en date du 21 juin 2016,

Vu l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en cas de fusion qu'il est procédé à une nouvelle répartition des sièges entre les communes.

Considérant que la répartition des sièges est opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit selon la répartition de droit commun, soit selon les termes d'un accord local,

Considérant qu'aucun accord local n'est possible dans la situation du futur EPCI

Le Conseil communautaire,

Prend acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers ne peut faire l'objet d'un accord local

Prend acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun, soit :

- Dammartin sur Tigeaux : 1 délégué
- Faremoutiers : 2 délégués
- Guérard : 2 délégués
- Pommeuse : 3 conseillers communautaire

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces décisions à l'unanimité.

### **3- Nom de la Communauté de Communes issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins**

Le Président informe des différents échanges pendant les différentes réunions. Les élus du Pays de Coulommiers souhaitent conserver le nom de CC du Pays de Coulommiers, dans un souci de portée géographique de la future collectivité mais également pour des raisons financières (création d'un nouveau logo, panneaux d'entrée de collectivité, papier à en-tête, etc...).

Le Président demande aux conseillers communautaires s'ils ont des propositions de nom pour la future collectivité.

M. Dardant expose sur le fait que la CCPC souhaite garder ce nom car Coulommiers sera la ville principale et que le souhait de garder ce nom est fortement exprimé. M. Beudet et M. Duceillier pense que ce nom est provisoire en vue des éventuelles futures fusions et que d'autres points plus importants devraient être débattus. Deux propositions ressortent des discussions :

- CC de la vallée du Grand Morin,
- CC de la Brie des Templiers.

La seconde proposition est retenue par les élus.

Le Président procède au vote sur le nom de CC de la Brie des Templiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, avec six abstentions (F. BELTRAN, D. ROUX, MC POVIE, N. CAUX, J. DUCEILLIER, JP BEAUDET) et onze voix pour, le nom de CC de la Brie des Templiers pour la collectivité issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins.

### **4- Résiliation de contrat de bail QUALIFLUX**

Le Président informe que la société Qualiflux est locataire de l'Hôtel d'Entreprises depuis le 15 mars 2012. La société a contacté la CCBM en avril 2016, par téléphone, afin de demander la marche à suivre pour la résiliation anticipée du bail, le local loué étant trop petit et une location plus grande étant trop chère. La CCBM a demandé un écrit à l'entreprise. Celui-ci est parvenu le 15/09/2016. L'entreprise demande que le départ soit effectif au 31 octobre 2016. Le Président rappelle que le préavis est de 6 mois.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de résiliation anticipée du bail à la date du 30 novembre 2016. La société Qualiflux devra s'acquitter de ses loyers jusqu'à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve avec une abstention (P. VILLOINGT) et seize voix pour la résiliation du bail à la date du 30 novembre 2016.

### **5- Modification des horaires de travail.**

Le Président rappelle que les services techniques et administratifs travaillent à raison de 35 heures par semaine.

La demande de modification du temps de travail hebdomadaire a été présentée au Comité Technique, dans sa séance du 12 septembre 2016, et a été approuvée par ce dernier.

## ○ **Services techniques**

Le Président informe que les agents des services techniques sont amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction des saisons et des besoins du service. Les horaires actuels des services techniques sont 8h00-12h00/13h00-16h00.

Le Président propose au conseil, que les horaires soient modifiés comme suit à compter du 01/11/2016 :

- Du 01/04 au 30/09: de 8h à 12h et de 13h à 17h
- Du 01/10 au 31/03 : de 8h à 12h et de 13h à 16h
- Les RTT seront appliquées en conséquence.

## ○ **Services administratifs**

Le Président informe que la pause méridienne est à ce jour d'1h30 et que l'ensemble des agents déjeunent sur place ou à proximité. Les agents ont demandé que ce temps soit réduit et que la durée hebdomadaire de travail soit de 37.5 heures.

Le Président propose au conseil, que les horaires soient modifiés comme suit à compter du 01/11/2016 :

- 9h-12h30 et 13h30-17h30 du lundi au vendredi
- Les RTT seront appliquées en conséquence.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la modification du temps de travail des agents des services techniques et administratifs et précise que l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail sera compensée par des RTT, proratisés en fonction de la date de la mise en place de ce système et du temps de travail effectif des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la modification du temps de travail des services techniques et administratifs.

## **6- Validation du périmètre du SMAGE des deux Morin et de ses statuts**

Le Président informe que le projet de périmètre du syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE des Deux Morin) et le projet de statut doit être présenté au conseil communautaire.

L'arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/84, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin, ainsi que le projet de statuts de ce syndicat, doit être validé dans les trois mois suivants la notification, faute de quoi la décision de l'EPCI sera réputée favorable.

La notification a eu lieu le 30 septembre 2016.

Il est précisé que le SMAGE est une structure porteuse du SAGE, à vocation exclusivement consultative et qui ne prend pas de décision en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, avec cinq abstentions (P. VILLOINGT, M. GILLOOTS, JL NICAISE, JP DARDANT, J DUCEILLIER) et douze voix pour, le périmètre du SMAGE et ses statuts.

## **7- Vente du bâtiment SAMI II.**

Le Président informe qu'une offre a été reçue par la CCBM concernant l'achat du bâtiment SAMI II. Le montant de cette offre est de 250 000 €. Le Président rappelle que le bâtiment a été mis en vente au prix de 300 000 €.

Le Président rappelle que par délibération du 21 novembre 2013, le conseil communautaire a pris la décision de mettre en vente le bâtiment SAMI II, situé sur la parcelle G1407, l'a autorisé à procéder à la signature des actes liés à la vente du bâtiment, et a mandaté Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour la prise en charge du dossier,

La proposition d'achat d'un montant de 250 000 € a été reçue le 12 octobre 2016, et a été formulée par M. DA CRUZ Mario (décorateur d'intérieur, architecte, créateur et organisateur de d'événements, locations de costumes, décors et mobilier pour théâtre et cinéma). M. DA CRUZ est actuellement propriétaire d'un autre bâtiment sur la zone Pechiney et cet achat lui permettra d'accroître son activité.

Le Président demande au conseil d'approuver le montant de la vente de ce bâtiment pour 250 000 € comme stipulé dans l'offre et de l'autoriser à procéder à la vente et à se rapprocher de Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers en charge du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la vente du bâtiment SAMI II pour un montant de 250 000 € à M. DA CRUZ et autorise le Président à procéder à la vente auprès de l'office de Maître SMAGGHE à Faremoutiers.

### **8- Assainissement : date de restitution définitive de la compétence**

M. GILLOOTS apporte un complément d'information sur la mise en place des élus délégués au SMAPE et indique aux communes qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les élus qui siégeront au SMAPE seront des élus municipaux et non plus des élus communautaires. Par conséquent les conseils municipaux devront procéder à une désignation de leurs représentants au SMAPE.

Pour les communes de Guérard et Dammartin sur Tigeaux, les situations sont différentes. Guérard a demandé son intégration au SMAPE, une réunion doit avoir lieu afin de définir les modalités d'adhésion.

La Maire de Dammartin sur Tigeaux a demandé une rencontre au Président du SMAPE afin d'étudier les différentes options qui s'offrent à la commune quant à l'exercice de cette compétence.

Le Président, rappelle que lors du Conseil du 31 août 2016, la délibération n°43/16 a validé le principe de restitution de la compétence assainissement aux communes de la Brie des Moulins.

Le Président informe que la date de restitution définitive doit être délibérée.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la date de restitution définitive de la compétence assainissement aux communes au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la restitution de la compétence assainissement aux communes au 31 décembre 2016.

### **9- Informations et questions diverses**

- Le Président informe que le marché de construction des stations d'épuration de Guérard et Dammartin sur Tigeaux doit être notifié. Si la notification n'a pas lieu avant le 31 décembre, les subventions seront perdues, les permis caduques et le marché devra être relancé, avec tous les risques que cela implique. Nous pourrions craindre en effet, en plus d'un délai de réalisation à perte de vue, les amendes considérables de la police de l'eau et des difficultés inhérentes au dépôt de nouveaux permis et à l'avis de la commission des sites, avec au final, un surplus financier en rapport du projet actuel. Si Dammartin sur Tigeaux ne souhaite pas réaliser le projet, il appartiendra à la commune de le résilier.

M. Paris arrive au conseil.

- Le Président demande à M. Lemoine si l'audit de la station d'épuration de Dammartin sur Tigeaux a avancé. M. Lemoine informe le conseil que les éléments écrits seront transmis aux délégués communautaires. Il explique que la file eau de la station est correcte et que c'est la file boue qui est déficiente. Les volumes de

boues sont très insuffisants et il existe une marge de progression sur ce point. Les préconisations sont une amélioration de la file boue qu'il est possible de mettre en œuvre rapidement. Le bureau d'étude met en évidence qu'il peut être fait appel à un principe de station moins coûteux que le système envisagé.

M. Nalis rappelle le montant des subventions pour les deux stations. Le 3 novembre une réunion aura lieu entre les deux communes dans le but de déterminer les clés de répartition de la restitution.

M. Nalis notifiera le marché après cette réunion afin d'éviter la perte des financements pour la commune de Guérand.

La construction de la future station d'épuration à Dammartin sur Tigeaux n'est pas validée à ce jour par ses élus qui ont entendu les risques encourus par la remise en cause du marché de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,  
NALIS Daniel

Po/BELTRAN Francis  
LEMOINE Bernard

LEMOINE Bernard

ROUX Didier

Po/CAUX Nicolas  
POVIE Marie Claude

POVIE Marie Claude

COLIN Didier

GILLOOTS Marc

GRIBOVALLE Géraldine

BEAUDET Jean-Pierre

MULLER Catherine

NICAISE Jean-Louis

PICART Joël

DUCEILLIER Joël

DARDANT Jean-Pierre

LECERFF Marie-José

VILLOINGT Patrick